

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01519
Numéro SIREN : 400 978 888
Nom ou dénomination : 3T GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2021 sous le numéro de dépôt 7295

*certifiées
conforme à
l'original*

3 T GROUP

Société par actions simplifiées au capital de 2 780 007,96 Euros

Siège social : 13 rue du Moulin de la Canne – Zone Industrielle – 45300 PITHIVIERS

RCS ORLEANS 400 978 888

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 09 août 2021

Le 09 août 2021
à 9 heures 30,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée dénommée "3T GROUP", au capital social de 2 780 007,96 Euros divisé en 180 696 actions, ayant son siège à PITHIVIERS (45300), 13 rue du Moulin de la Canne, Zone Industrielle, se sont réunis au siège social, sur la convocation de la Présidente faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent ou mandataire au moment de leur entrée en séance.

Monsieur Claude GUITARD, commissaire au compte titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Madame Valérie TANCHOU, en sa qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 180 696 actions sur les 180 696 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la présidence,
- le rapport du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions soumis au vote de l'assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces délibérations.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Ordre du jour

- Lecture du rapport de la présidente,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Décision sur une réduction de Capital social sous condition suspensive d'absence de rejet d'opposition par des créanciers,
- pouvoirs à donner pour réaliser les engagements et signer tous actes ou déclarations,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence et du commissaire aux comptes indiquant les motifs de la réunion.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Elle fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont alors échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, ainsi que celle du rapport par lequel le Commissaire aux Comptes fait connaître son approbation sur les comptes et conditions de cette réduction de capital, non motivée par des pertes ; et sous la condition suspensive de l'absence du rejet d'opposition formé dans le délai légal par des créanciers, décide de la réduction de capital pour un montant de 300 007,96, pour le ramener de 2 780 007,96 euros à 2 480 000 euros.

En conséquence, le nouveau capital social est de 2 480 000 euros réparti en 161 196 actions d'une valeur nominale de 15,385 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 – Capital social des statuts :

Ajout rédaction :

Article 7 – Capital social :

Par délibération du 09 août 2021, l'assemblée générale extraordinaire a procédé à la réduction de capital pour un montant de 300 007,96 afin de ramener le capital de 2 780 007,96 euros à 2 480 000 euros, sous la condition suspensive de l'absence du rejet d'opposition formé dans le délai légal par des créanciers. En conséquence, le nouveau capital social est de 2 480 000 réparti en 161 196 actions de 15,385 euros chacune.

Les autres clauses de l'article 7 – Capital social restent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line extending to the right.

Valérie TANCHOU